

Ce fichier a été téléchargé le dimanche 22 mai 2022 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
25 juin 2014

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Législation, *Musée Criminocorpus* publié le 25 juin 2014, consulté le 22 mai 2022.
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17556/>

Code civil

Section I — De la portion de biens disponible

Extrait

Article 916

Version du 3 mai 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

A défaut d'ascendants et de descendants, les libéralités par actes entre-vifs ou testamentaires pourront épuiser la totalité des biens.

Version du 17 mai 1826

Texte source : *Loi sur les substitutions.*

A défaut d'ascendants et de descendants, les libéralités par actes entre-vifs ou testamentaires pourront épuiser la totalité des biens.